

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour

7 février 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : M. O. GALLET

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA
MISE A JOUR DU TABLEAU COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°37/2020 en date du 13 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que, par délibération n°37/2020 du 13 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT la démission du Conseil municipal de Madame Annick Richard, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et de Monsieur Didier Chinardet, membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la Commission d'appel d'offres ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

CONSIDÉRANT néanmoins que la commune n'est pas confrontée à cette situation dans la mesure où il reste des candidats sur les listes présentées lors de l'élection de la commission d'appel d'offres le 13 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de mettre à jour la liste des membres de la commission d'appel d'offres dans le respect de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré

- à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la Commission d'appel d'offre telle que décrite ci-dessous :

En tant que membre titulaire :

- Monsieur Vincent Gallet ;
- Madame Sylvie Panzani ;
- Monsieur Brice Walter ;
- Monsieur Olivier Marchau ;
- Monsieur Sébastien Blottière.

En qualité de suppléant :

- Monsieur Serge Duchesne ;
- Monsieur Christian Marais ;
- Madame Sophie Gaudry ;
- Monsieur Olivier Gallet ;
- Madame Corinne Bairras.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
7 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture
le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE,
Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
RELATIF AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A MADAME M.-A. PIETRUCCI

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A
MADAME M.-A. PIETRUCCI**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel,

CONSIDERANT qu'en octobre 2022, Madame M.-A. Pietrucci a demandé à la commune l'attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal afin d'y édifier un caveau familial et d'y inhumer sa mère récemment décédée.

CONSIDERANT que la commune a informé Madame Pietrucci que sa demande serait traitée sous deux mois maximum.

CONSIDERANT qu'au regard de l'urgence, Madame Pietrucci a saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Versailles afin que lui soit octroyée une concession funéraire, ce à quoi il a fait droit.

CONSIDERANT néanmoins que les funérailles ne pouvant plus être différées, Madame Pietrucci a inhumé sa mère dans une autre ville.

CONSIDERANT que, le 1^{er} décembre 2022, Madame Pietrucci a saisi la commune d'une demande de prise en charge des frais d'exhumation et d'inhumation de sa mère au cimetière d'Épinay-sur-Orge en se réservant la possibilité de solliciter également l'indemnisation de son préjudice moral.

CONSIDERANT que, dans ce contexte, les deux parties ont décidé, dans un but d'économie procédurale, de conclure, sous condition de concessions réciproques, un accord transactionnel.

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
1 abstention : M. C. MARAIS
Monsieur V. GALLET ne prend pas part au vote

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel relatif au règlement du différend entre la commune et Madame M.-A. Pietrucci portant sur l'octroi d'une concession funéraire dans le cimetière d'Épinay-sur-Orge qui prévoit de verser à Madame M.-A. Pietrucci une indemnité de 6 000,00 €.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord précité.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole sont inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de l'ordre
du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : M. O. GALLET

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A
L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSTATE les identités de valeurs aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 24 voix pour**

6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Principale pour l'exercice 2022 comportant les balances de comptes du budget de la Ville comme suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	5 899 305,81 €	12 685 499,89 €	18 584 805,70 €
Dépenses mandatées	4 878 227,20 €	12 055 461,41 €	16 933 688,61 €
Résultat antérieur	1 879 642,14 €	976 219,26 €	2 855 861,40 €
Résultat de l'exercice	2 900 720,75 €	1 606 257,74 €	4 506 978,49 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture
le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leur établissement public de coopération,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°26/2022 en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU les conditions d'exécution du budget 2022,

CONSIDÉRANT l'adoption du compte de gestion du Trésorier et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, par délibération suivante, le compte administratif 2022,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Madame la Maire étant absente du Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur O. MARCHAU, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 24 voix pour**
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

DONNE acte de la présentation du compte administratif 2022.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.../...

ADOPTÉ le compte administratif 2022 du budget principal avec les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	12 055 461,41	12 685 499,89	630 038,48
	Investissement	4 878 227,20	5 899 305,81	1 021 078,61
		+	+	
Reports de l'exercice n-1	Report 002		976 219,26	
	Report 001		1 879 642,14	
		=	=	
Total (réalisation + reports)		16 933 688,61 €	21 440 667,10 €	4 506 978,49 €
Reste à réaliser à reporter en n+1	Investissement	3 974 077,28	1 306 822,00	- 2 667 255,28
Résultat cumulé	Fonctionnement	12 055 461,41	13 661 719,15	1 606 257,74
	Investissement	4 878 227,20	7 778 947,95	2 900 720,75
	Total cumulé	16 933 688,61 €	21 440 667,10 €	4 506 978,49 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : M. O. GALLET

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°14/2023 du 28 mars 2023 constatant la conformité du compte de gestion 2022 émis par le Trésor Public avec le compte administratif 2022 de la Ville,

VU la délibération n°15/2023 du 28 mars 2022 approuvant le compte administratif 2022 du budget de la Ville,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2022 un solde excédentaire cumulé de **1 606 257,74 €**,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2022 un solde excédentaire cumulé de **2 900 720,75 €**,

CONSIDERANT que le résultat d'investissement en restes à réaliser s'élève à **- 2 667 255,28 €**,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- **A la majorité par 24 voix pour**
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

AFFECTE à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de **2 900 720,75 €**.

AFFECTE à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **1 606 257,74 €**.

DÉCIDE d'affecter au Budget Primitif 2023 :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recette en section de fonctionnement) pour **1 606 257,74 €**.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2022 au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recette en section d'investissement) pour **2 900 720,75 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale, Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint, M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale, Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint, M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal, Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint, Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

**M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale**

SECRETARE DE SEANCE : M. O. GALLET

OBJET : FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

**DELIBERATION RELATIVE A LA
FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

VU l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 pour 2020 qui instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et qui prévoit un nouveau mécanisme de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 04/2023 du Conseil Municipal en date du 14 février 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2023,

APRES en avoir délibéré,

- **A la majorité par 24 voix pour**
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE,
Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

DECIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2023, comme il suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,33 %
- Taxe d'habitation : 17,52%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en Préfecture
le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A LA CAISSE DES ECOLES**

**DELIBERATION RELATIVE A LA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération N°04/2022 du 14 février de la commune d'Épinay-sur-Orge portant le vote de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaires de l'exercice 2023,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

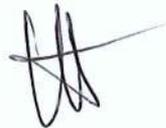
DECIDE d'attribuer une subvention de **4 500,00 €** pour l'exercice 2023 à la Caisse des Ecoles.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 à l'article 657361.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste
des délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à l'article
L.2121.25 du Code Général
des Collectivités
Territoriales le :

**Transmis-en Préfecture
le :**

03 AVR 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale, Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint, M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale, Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint, M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal, Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint, Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

**M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale**

SECRETARE DE SEANCE : M. O. GALLET

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023



N°19/2023 du 28 mars

**PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIF A LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer pour l'exercice 2023, une subvention de **420 000,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657362.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND

Maire d'Épinay-sur-Orge

Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération N° 04/2023 du 14 février 2023 de la commune d'Épinay-sur-Orge portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 16/2023 du 28 mars 2023 autorisant la reprise des résultats du budget 2022 au budget 2023,

VU le projet de Budget principal de la ville pour l'exercice 2023,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 24 voix pour**
6 voix contre : **M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'établit en équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **14 725 239,00 €**
- Section d'investissement : **8 837 614,00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2023
011	Charges à caractère général	3 815 303,00
012	Charges de personnel	7 720 000,00
014	Atténuations de produits	370 000,00
65	Autres charges gestion courante	870 810,00
66	Charges financières	310 000,00
67	Charges exceptionnelles	93 700,00
68	Dotations aux provisions	5 000,66
042	Dotation aux amortissements	920 000,00
023	Virement à la section d'investissement	620 425,34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 725 239,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2023
013	Atténuations de charges	40 000,00
70	Produits des services	1 334 700,00
73	Impôts et taxes	9 513 225,00
74	Dotations et participations	2 016 583,00
75	Autres produits de gestion courante	103 000,00
77	Produits exceptionnels	1 473,26
042	Opération de transfert entre section	110 000,00
002	Excédent antérieur reporté	1 606 257,74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 725 239,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 371,72
16	Remboursement d'emprunts	1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles	600 200,00
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 243 965,00
23	Immobilisations en cours	743 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert	110 000,00
	RAR n-1	3 974 077,28
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 837 614,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 165 000,91
13	Subventions d'investissement	124 645,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	620 425,34
040	Opérations d'ordre de transferts	920 000,00
001	Solde d'exécution d'invest, Reporté	2 900 720,75
	RAR N-1	1 306 822,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 837 614,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale, Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint, M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale, Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint, M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal, Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint, Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

**M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale**

SECRETARE DE SEANCE : M. O. GALLET

OBJET : MODALITES D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITES D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du travail,

VU le décret n°2022-1266 du 29 septembre 2022 relevant le plafond d'utilisation des titres restaurant,

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres restaurant par les employeurs à leurs salariés,

VU l'avis du Comité Social territorial du 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de développer et de promouvoir une politique d'action sociale pour son personnel,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique au plan local des titres restaurant, lesquels seront utilisés pour des besoins alimentaires, probablement dans des commerces locaux susceptibles d'accepter ce mode de paiement,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de fixer les modalités d'octroi des titres restaurant comme suit :

Les bénéficiaires des titres restaurant :

Seuls les agents suivants pourront bénéficier de titres restaurant :

- Titulaires
- Agents stagiaires (période probatoire antérieure à la titularisation)
- Agents contractuels sur emplois permanents c'est-à-dire recrutés sur un contrat d'un an minimum (contrat établi en application des articles sur l'article L332-14 et L332-8 et contrat à durée indéterminée). Les contractuels recrutés sur un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier seront donc exclus du bénéfice des titres restaurant.

Par ailleurs, le temps de repas devant être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes, bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail.

L'agent n'ouvrira pas droit à l'attribution de titres restaurant dans les situations suivantes :

- L'agent en détachement dans une autre administration
- L'agent en formation si son repas est déjà pris en charge par l'organisme de formation ou la collectivité
- L'agent indemnisé au titre des allocations chômage
- L'agent bénéficiant d'avantages en nature repas
- Lors des RTT

- Lors des congés annuels et jours de fractionnement
- Lors des autorisations spéciales d'absences
- Lors des absences pour garde d'enfants malades
- Lors des congés maladie : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou maladie de longue durée
- Lors des congés d'accident de travail
- Lors des congés maternité, paternité ou d'adoption, absences pour congés pathologiques
- Lors d'un congé parental
- Lors des congés sans traitement ou disponibilité
- Lors d'absence de service fait
- Lors de récupération d'heures supplémentaires
- Lorsque l'agent sera en grève

Forme des titres restaurant :

Les titres restaurant seront délivrés sous la forme d'une carte numérique individuelle qui sera remise à chaque agent, contre attestation, par la Direction des Ressources Humaines. Cette carte sera sécurisée et sa gestion sera effectuée en tenant compte de la confidentialité des données.

Chaque agent sera entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol de la carte numérique.

Un outil sera mis à la disposition des agents bénéficiaires afin qu'ils puissent effectuer un suivi, consulter leur solde par exemple. La Direction des Ressources Humaines sera l'interlocuteur à contacter en cas de problème.

Valeur faciale :

La valeur faciale sera fixée à 8 euros.

Participation employeur/employé :

La participation employeur sera fixée à 50% de la valeur faciale du titre restaurant.

La participation employé sera fixée à 50% de la valeur faciale du titre restaurant.

Attribution des titres restaurant

L'attribution des titres restaurant sera soumise à l'accord de l'agent.

L'agent pourra acquérir des titres restaurant à raison de 10 titres maximum de 8 euros par mois. Aucun minimum ne lui sera imposé.

Chaque mois, les titres restaurant seront commandés par la Direction des Ressources Humaines sur la base de la tacite reconduction. L'agent qui ne souhaitera plus bénéficier des titres restaurant ou qui souhaitera modifier le nombre de titres devra en informer par courrier la Direction des Ressources Humaines 15 jours avant la date d'effet.

La Direction des Ressources Humaines effectuera les commandes de titres restaurant en tenant compte des absences du mois M-1. Par exemple, elle commandera le 29/5 les titres de juin en tenant compte des absences de mai.

Règles de non cumul :

Les titres restaurant ne sont pas cumulables avec le versement d'allocations forfaitaires pour frais professionnels ou la prise en charge de frais de repas.

Utilisation des titres restaurant

Conformément à la législation en vigueur, l'agent pourra utiliser ses titres restaurant dans la limite de 25 euros par jour.

Les titres restaurant pourront être utilisés pour acquitter en tout ou partie le prix des produits alimentaires, qu'ils soient ou non directement consommables.

Départ de l'agent :

L'agent qui quittera la collectivité remettra à l'employeur au moment de son départ, sa carte de titres restaurant. Il sera remboursé du montant de sa contribution proratisé en fonction de sa date de départ.

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

**Date de publication sur le
site Internet**

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale, Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint, M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale, Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint, M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal, Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint, Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

**M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale**

SECRETARE DE SEANCE : M. O. GALLET

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°05/2023 du 14 février 2023 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de carrière, et le mettre en conformité avec la réalité des grades réellement vacants,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DECIDE de créer le grade suivant :

Filière animation :

➤ Adjoint d'animation : +1

DECIDE de supprimer les grades suivants :

Filière administrative :

➤ Attaché : -3

➤ Rédacteur : -4

➤ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : -3

➤ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : -2

➤ Adjoint administratif : -2

Filière animation :

➤ animateur principal de 1^{ère} classe : -1

➤ animateur principal de 2^{ème} classe : -2

➤ animateur : -2

➤ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : -4

➤ Adjoint d'animation : -5

Filière culturelle :

➤ Assistant de conservation du patrimoine : -2

➤ Adjoint du patrimoine : -1

Filière sociale

➤ ATSEM principal de 2^{ème} classe : -1

Filière technique :

➤ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : -6

➤ Adjoint technique : -2

Emplois spécifiques :

➤ Assistants maternels : -4

➤ Contrat de 3 ans responsable communication : -1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND

Maire d'Epinay-sur-Orge

Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU TREPLIN
JEUNE CITOYEN**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU TREMPLIN JEUNE CITOYEN

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°94/2022 du 6 décembre 2022 relative à l'aide financière complémentaire au Tremplin citoyen,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner les jeunes dans leur projet d'autonomie, en complément du dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen »,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir l'engagement citoyen des jeunes spinoliens auprès des associations de la commune et de la municipalité,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

FIXE comme suit les conditions d'attribution d'une aide financière complémentaire de cinquante euros pour les jeunes de quinze à dix-sept ans, de cent euros pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans.

DIT que cette aide sera attribuée aux premiers jeunes spinoliens de 15 à 25 ans effectuant plus de la moitié des heures d'engagement bénévole auprès de la collectivité ou d'une association spinolienne, définies par le dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen » A concurrence du budget annuel alloué chaque année à ce dispositif.

DIT que le jeune demandeur de cette aide doit satisfaire aux exigences précisées dans la convention entre le jeune et la municipalité.

DIT qu'une seule mission sera primée par la collectivité entre les quinze et dix-sept ans du jeune et une unique mission sera primée par la collectivité entre les dix-huit ans et les vingt-cinq ans du jeune.

DIT qu'une unique mission sera primée par année civile.

DIT que la date de dépôt du dossier complet sera l'unique date de référence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjointes, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

Transmis-en Préfecture
le :

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

OBJET : **FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 11 A 17 ANS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE – 2023**

04 AVR 2023

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE POUR
DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 11 A 17 ANS ORGANISES PAR LE SERVICE
JEUNESSE – 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite mettre en place des séjours multi activités de l'accueil de loisirs extrascolaire du service Jeunesse pendant l'été 2023.

CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs pour ces prestations municipales,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 28 mars 2023, les différents tarifs des séjours « Activités Nautiques » de l'accueil de loisirs extrascolaire du service Jeunesse, pour l'été 2023.

Séjour du 08 au 15 juillet 2023 :

Quotient A	par jour	10,20 €
Quotient B	par jour	12,30 €
Quotient C	par jour	14,30 €
Quotient D	par jour	16,40 €
Quotient E	par jour	18,40 €
Quotient Ext. Collège.....	par jour	28,70 € (élève scolarisé dans le collège de la commune mais non spinolien)
Quotient Ext	par jour	41.00 €

SEJOUR DU 21 AU 26 AOUT 2023 :

Quotient A	par jour	10,60€
Quotient B	par jour	12,80€
Quotient C	par jour	14,90€
Quotient D	par jour	17,00€
Quotient E	par jour	19,10€
Quotient Ext. Collège.....	par jour	29,80€ (élève scolarisé dans le collège de la commune mais non spinolien)
Quotient Ext	par jour	42,60€

DIT qu'en cas d'annulation de l'inscription au service extrascolaire sans justificatif médical, la prestation sera due.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **MISE A LA REFORME DE VEHICULES COMMUNAUX**

**DELIBERATION RELATIVE À LA
MISE A LA REFORME DE VEHICULES COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté et l'obsolescence de certains véhicules de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité par voie de conséquence de les mettre à la réforme,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DECIDE de mettre à la réforme les véhicules suivants :

- Renault Kangoo immatriculé 357-DHG-91
- Renault Kangoo immatriculé 319-DAW-91

AUTORISE Madame la Maire à faire procéder à leur destruction ou à leur vente en l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour

21 février 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU MARCHE COUVERT**

**DELIBERATION RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU MARCHÉ COUVERT.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L1414-2,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-1 à R2161-5,

VU l'analyse des offres,

CONSIDERANT que la commune souhaite rénover et étendre le marché couvert pour des locaux de stockage.

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que le lot 1 a pour objet la démolition, le terrassement, le gros-œuvre, le ravalement, le bardage, la plâtrerie.

CONSIDERANT que le lot 2 a pour objet l'étanchéité et la couverture.

CONSIDERANT que le lot 3 a pour objet la menuiserie extérieure.

CONSIDERANT que le lot 4 a pour objet la peinture, le carrelage et la faïence.

CONSIDERANT que le lot 5 a pour objet la plomberie.

CONSIDERANT que le lot 6 a pour objet l'électricité.

CONSIDERANT que le lot 7 a pour objet les plans de sécurité et les extincteurs.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

CONSIDERANT que les sociétés Etablissements Marin, SOMMA ont remis une offre pour le lot 1.

CONSIDERANT que les sociétés ETBI, SME FRANCE ont remis une offre pour le lot 2.

CONSIDERANT que les sociétés FMD SAS, IVF, TECHNIC BAIE ont remis une offre pour le lot 3.

CONSIDERANT que les sociétés Etablissement Marin, Les Peintures Parisiennes, SAS SCHANG ont remis une offre pour le lot 4.

CONSIDERANT que les sociétés RUIZ, Union Technique du Bâtiment ont remis une offre pour le lot 5.

CONSIDERANT que la société SEEDG a remis une offre pour le lot 6.

.../...

CONSIDERANT que, en l'absence de réception d'offres, le lot 7 est infructueux.

CONSIDERANT que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit 40 points pour le prix, 50 points pour la valeur technique, 10 points pour le développement durable.

CONSIDERANT que, pour le lot n°1, la proposition de la société SOMMA est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n°2, la proposition de la société ETBI est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n°3, la proposition de la société FMD est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n°4, la proposition de la société Etablissement Marin est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n°5, la proposition de la société Union Technique du Bâtiment est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n°6, la proposition de la société SEEDG est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, en raison de l'absence d'offres, le lot n°7 doit être déclaré infructueux.

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 24 voix pour**
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

ATTRIBUE le marché n°023/TX/11 relatif aux travaux de rénovation et extension du marché couvert, lot n°1, démolition, terrassement, gros œuvre, ravalement, bardage, plâtrerie, à la société Somma pour un montant forfaitaire de 198 360,00 €HT.

ATTRIBUE le marché °023/TX/12 relatif aux travaux de rénovation et extension du marché couvert, lot n°2, étanchéité, couverture, à la société ETBI pour un montant forfaitaire de 21 137,94 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/13 relatif aux travaux de rénovation et extension du marché couvert, lot n°3, menuiserie extérieure, à la société FMD pour un montant forfaitaire de 65 004,00 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/14 relatif aux travaux de rénovation et extension du marché couvert, lot n°4, peinture, carrelage, faïence, à la société Etablissements Marin pour un montant forfaitaire de 61 737,16 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/15 relatif aux travaux de rénovation et extension du marché couvert, lot n°5, plomberie, à la société UTB pour un montant forfaitaire de 6 722,05 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/16 relatif aux travaux de rénovation et extension du marché couvert, lot n°6, électricité, à la société SEEDG pour un montant maximum annuel de 27 173,00 €HT.

.../...

DECLARE infructueux le lot n°7 « plans de sécurité et extincteurs ».

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés n°23/TX/11, n°23/TX/12, n°23/TX/13, n°23/TX/14, n°23/TX/15 et n°23/TX/16 ainsi que tous documents y afférant

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale, Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint, M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale, Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint, M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal, Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint, Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal, Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

**M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale**

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

**DELIBERATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES
ALLOUÉES
AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

1 abstention : M. C. MARAIS

En raison de leurs fonctions au sein d'associations, Mme C. MARTIN et Mme M.-L. LUTIER ne prennent pas part au vote.

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires d'un montant de 61 312 € sont inscrits au budget primitif pour 2023 article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



Association	Activités	Adresse	Montant de la subvention
CULTURELLES / LOISIRS			
A.P.S.E Peintres et sculpteurs	Peinture et sculpture	23 Bis, rue de l'Esplanade - Epinay sur Orge (91360)	300,00 €
Ars Cantoria	Chorale de chant	69 Grande Rue Epinay sur Orge (91360)	380,00 €
Atelier (L')	Peinture dessin poterie	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	400,00 €
Blue Set	Groupe musical instrumental	21 rue Pierre Brossolette Epinay sur Orge (91360)	170,00 €
C.I.M.E	Informatique	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	400,00 €
C.L.E	Anglais adultes	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	170,00 €
Club des Mouettes	Aéromodélisme	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	200,00 €
Compagnie Liv	Théâtre, cinéma, écriture	26 rue du Parc Epinay sur Orge (91390)	1 370,00 €
Concerts de la Gatinelle	Organisation de concerts de musique classique	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	140,00 €
Coquelicots et Pissenlits	Peinture	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	640,00 €
Dé, Fil, Aiguille	Couture	5, rue Girouise, Epinay sur Orge (91390)	250,00 €
Epinay Accueil	Animations dans la ville	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	1 600,00 €
Epinay Loisirs	Arts plastiques	16 cours du Général de Gaulle Epinay sur Orge (91390)	710,00 €
Epinay scrabble	Jeu de scrabble	8 rue du Plateau Epinay sur Orge (91360)	75,00 €
Etoile (L')	Culturelle	12 rue de la Fontaine Bridel Epinay sur Orge (91360)	400,00 €
La Troupe du Cab	Théâtre	12 rue Pierre Brossolette Epinay sur Orge (91360)	210,00 €
Les Abeilles d'Epinay	Apiculture	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	350,00 €
Les Amis de l'Orgue	Orgue	3 rue de la Gatinelle 91360 Epinay sur Orge	550,00 €
Petit Train	Mini train loisirs	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	1 070,00 €
Philôjeux	Jeux de société	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	200,00 €
Photo Club	Photo	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	310,00 €
Saltara	Danses	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	580,00 €
SPORTS			
A.B.S	Badminton	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	1 500,00 €
Aïkido	Pratique de l'Aïkido	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	400,00 €
A.L.E. Amicale Laïque	Danse poterie gymnastique	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	3 000,00 €
A.S.G.E	Gymnastique loisirs	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	3 640,00 €
A.S.J.E.	Judo	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	3 300,00 €
A.S.M.E.	Musculation	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	800,00 €
Association sportive du lycée Prévert de Longjumeau	Sports	Rue Jules Ferry, Longjumeau	500,00 €
Epinay Athlétic Club	Athlétisme	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge	1 500,00 €

Eso Basket 91	Basket	85 rue Nicolas Vaudin sur Orge (91360)	Epinay	580,00 €
E.V.H.B.C	Handball	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge		3 000,00 €
Karaté Club	Art martial karaté	46 rue de la Division Leclerc sur Orge (91360)	Epinay	2 740,00 €
Rando Plus	Randonnée pédestre	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge		770,00 €
Rugby Club	Rugby	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge		2 430,00 €
Shark Rollers	Rollers	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge		1 500,00 €
Sogoï	Rugby vétérans	52 rue du Plateau sur Orge (91360)	Epinay	300,00 €
Sporting Club d'Epinay sur Orge	Football	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge		9 880,00 €
Tennis Club	Tennis	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge		1 872,00 €
Tennis de table	Tennis de Table	15 rue Anne Franck sur Orge (91700)	Villiers	1 370,00 €
AUTRES				
Association des commerçants du Val d'Orge	Animation commerciale	Carrefour Market Epinay sur Orge (91360)		300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Loisirs	Rue de la Gatinelle sur Orge (91360)	Epinay	1 795,00 €
A.M.I.F.	Humanitaire-solidarité	47 rue du Chemin Vert sur Orge (91360)	Epinay	500,00 €
Association pour la qualité de vie au Mauregard	Association de quartier	Hôtel de ville d'Epinay sur Orge		100,00 €
Comité d'Entente	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	Hôtel de Ville Epinay sur Orge (91360)		200,00 €
Comité du Souvenir du Général de Gaulle	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	12 Bis route de Corbeil Villemoisson sur Orge (91360)		300,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Paul Valéry	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole élémentaire Paul Valéry rue des Ecoles sur Orge (91360)	4 Epinay	2 110,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Albert Camus	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole élémentaire Albert Camus Place Gabriel Péri sur Orge (91360)	Epinay	2 280,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Valéry	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole maternelle Paul Valéry rue des Ecoles Orge (91360)	10 Epinay sur	650,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Albert Camus	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole maternelle Albert Camus Place Gabriel Péri Orge (91360)	Epinay sur	980,00 €
Coopérative scolaire école maternelle des Templiers	Activités et sorties éducatives et ludiques	Ecole maternelle des Templiers rue de la Croix Ronde sur Orge (91360)	7 Epinay	650,00 €
Membres de la Légion d'Honneur	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	14 avenue Carnot sur-Orge (91600)	Savigny-	150,00 €
1678ème section des Médailleurs Militaires	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	103 B rue de Petit Vaux sur Orge (91360)	Epinay	180,00 €
U.N.C-A.F.N	Commémorations et réunion des Anciens Combattants	20 rue de la Garenne sur Orge (91360)	Villemoisson	160,00 €

Foyer coopératif socio-éducatif du Collège	Activités et sorties éducatives et loisirs	Collège André Maurois rue du Mauregard Orge (91360)	14 Epinay sur	900,00 €
AUTRES : Autres modes de calcul				
Prévention routière	Prévention routière	Comité Départemental rue de Vigier Essonnes (91100)	24 Corbeil	500,00 €
TOTAL				61 312,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE,
Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PROJET A
L'ASSOCIATION COMPAGNIE LIV**

**DELIBERATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PROJET A
L'ASSOCIATION COMPAGNIE LIV**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention de projet déposé par l'association Compagnie Liv,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la subvention de projet attribuée :

- 700 euros à l'association Compagnie Liv

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023 article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2024**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACTUALISATION DES
TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2024**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants et le L2333-9 fixant les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU l'ordonnance n°2014-1335 du 06 novembre 2014,

VU la délibération du Conseil municipal n°95-2008 du 22 octobre 2008 instaurant et fixant les modalités d'application de la TLPE,

VU la délibération du Conseil municipal n°82-2014 du 20 juin 2014, modifiant les modalités d'application de la TLPE,

VU la délibération du Conseil municipal n°32-2021 du 30 mars 2021 revalorisant les tarifs de la TLPE pour l'année 2022, dernière en date et donc toujours applicable,

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève à + 6,00 % (source INSEE),

CONSIDÉRANT que les tarifs de la TLPE applicables pour 2024 doivent évoluer en conséquence,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2024 :

TYPE DE SUPPORT	Tarifs applicables par m² (pour 2022 et 2023)	Tarifs applicables par m² (pour 2024) arrondi à l'euro le plus proche
Publicité et pré enseigne non numérique inférieures ou égales à 50 m ²	16 €	17 €
Publicité et pré enseigne non numérique supérieures à 50 m ²	32 €	34 €
Publicité et pré enseigne numérique inférieures ou égales à 50 m ²	48 €	51 €
Publicité et pré enseigne numérique supérieures à 50 m ²	96 €	102 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ² non scellées au sol	Exonération	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol	16 €	17 €
12m ² < Enseignes <= 50 m ²	32 €	34 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	64 €	68 €

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage
de la convocation et de
l'ordre du jour
21 février 2023

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absents : 3
Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Transmis-en Préfecture le :

03 AVR 2023

Date de publication sur le
site Internet

04 AVR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 20H02, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. A FUTOL, M. M. LEGOUGE,
Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme LEQUEUX, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal
Mme DORLENCOURT, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DORLAND, Maire

ÉTAIENT ABSENTS :

M. DIDRY, Conseiller municipal
Mme CHABRILLAT, Conseillère municipale

SECRETARE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **MOTION RELATIVE A LA REFORME DES RETRAITES DU GOUVERNEMENT**

MOTION SUR LA REFORME DES RETRAITES DU GOUVERNEMENT

Depuis l'annonce, par le gouvernement d'Elisabeth Borne, le 10 janvier 2023, du projet de réforme des retraites, présenté au conseil des ministres le 23 janvier, on constate un rejet massif par les Français de ses principales dispositions : le recul à 64 ans de l'âge de départ légal en retraite et les 43 annuités de cotisation pour obtenir un taux plein.

Beaucoup de Français rejettent 2 des principales dispositions car ils savent que le président de la République a été élu moins sur la base de son programme que par un refus catégorique de son adversaire du 2^{ème} tour.

Ils sont confortés par l'ensemble des syndicats qui dénoncent un projet de réforme qui va aggraver la situation des salariés. Les français souvent éprouvés par des carrières difficiles savent qu'un salarié sur deux n'arrive déjà pas en emploi à l'âge légal de départ, ils trouvent donc injuste de ne pas être écoutés par leur gouvernement et leur président.

Ces deux années de travail supplémentaires inquiètent et mobilisent aussi largement notre jeunesse car mécaniquement ce sera moins de postes à pourvoir.

L'inflation frappe fortement le pouvoir d'achat des Français. Le Gouvernement fait adopter une réforme qui pèsera encore plus sur ceux qui ont déjà le plus de mal à s'en sortir : les précaires, ceux qui ont connu des carrières hachées, particulièrement les femmes. Pour ajouter à ce sentiment d'injustice, les professions en première ligne pendant la crise sanitaire, qui ont pourtant été honorées par le président à ce moment-là, vont faire partie de ceux qui seront le plus durement touchés par cette réforme.

L'usage du 49-3 a empêché que la représentation nationale sur un sujet aussi majeur aille au bout des débats et puisse voter sur le fond de la réforme. Dès le départ, le gouvernement a entravé le travail des parlementaires. Il a utilisé un très grand nombre d'instruments de procédure ; recours à l'article 47.1 de la Constitution pour réduire le temps des débats, refus de recevabilité d'amendements par l'article 44.2, article 38 du règlement du Sénat pour limiter les débats sur un amendement, vote bloqué par l'article 44.3 sur la fin du texte au Sénat, puis recours à l'article 49.3 sur l'ensemble du texte... Il a sciemment remis en cause « la clarté et la sincérité du débat parlementaire », qui est une exigence constitutionnelle.

Par cette motion, nous soutenons les manifestants qui exercent leur liberté de manifester qui est un droit fondamental et rappelons que les manifestations encadrées par l'intersyndicale se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

Nous condamnons fermement les violences intentionnelles exercées à l'encontre des forces de l'ordre et les diverses dégradations et provocations.

L'urgence dans notre pays n'est pas de réformer les retraites et d'en reporter l'âge. Les urgences sont écologiques, sociales, énergétiques. Les Français et particulièrement les jeunes veulent plus de justice fiscale et la pérennisation du système de santé publique et du système éducatif... Et au lieu de traiter ces urgences le gouvernement ajoute une fracture démocratique qui creuse un peu plus le fossé entre le peuple et ses représentants nationaux.

Nous constatons que les Français expriment un jugement de plus en plus négatif à l'égard de leurs dirigeants. Cela traduit moins une résignation qu'une volonté d'obtenir coûte que coûte ce qu'ils estiment juste.

Nous sommes inquiets des conséquences que cette défiance grandissante aura inévitablement sur la participation aux prochains scrutins. Il est à craindre que la colère et la violence provoquent, si rien ne change, une crise d'une ampleur effrayante.

.../...

Pour ces raisons le conseil municipal, à l'écoute du mouvement social et de sa jeunesse, soutient le référendum d'initiative partagé sur la réforme des retraites.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

DE DEMANDER au gouvernement :

- soit de retirer cette réforme validée en dehors des principes démocratiques de la représentation nationale,
- soit d'organiser un référendum qui permettrait aux françaises et aux français une expression démocratique directe sur un sujet qui les touche toutes et tous,

DE DIRE que cette motion sera transmise à la Première Ministre, aux parlementaires de l'Essonne ainsi qu'aux représentants de l'Etat dans notre Département.

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 24 voix pour**

6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

ADOpte la motion relative à la réforme des retraites du gouvernement

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS